Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_150-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-150

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Avis concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité économique de Lestrevignon à Landivisiau

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRAS Philippe M. PHELIPPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_150-DE

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau entend développer de nouvelles surfaces dédiées à l'activité économique afin d'accompagner le développement économique sur son territoire. Aussi pour répondre aux besoins des entreprises et permettre l'installation de nouveaux projets, la CCPL souhaite la création d'une nouvelle zone d'activité au lieu-dit Lestrevignon à Landivisiau.

Cette nouvelle zone d'une surface d'environ 10 ha, s'inscrit dans la continuité de l'actuelle zone du Vern, pôle majeur du développement économique du territoire communautaire. Elle est d'autant plus nécessaire que la communauté de communes ne dispose plus de terrain disponible par ailleurs.

En termes d'urbanisme, ce projet se conforme aux orientations des documents supérieurs comme le SCoT et le PLU de Landivisiau ainsi que le futur PLUi-H. Concernant la consommation foncière, ces nouvelles surfaces intègrent également le décompte foncier de l'intercommunalité préconisé par la loi climat et résilience (ZAN).

L'aménagement prévoit un découpage du site en quatre grands ilots commercialisables représentant 84 308 m². Chaque ilot fera l'objet d'un découpage en lots à la demande afin de répondre au plus près au besoin des entreprises et ainsi limiter une surconsommation foncière. Pour sa desserte, la zone disposera d'une voie principale d'un gabarit de 11 m de large composé d'un cheminement doux (piétons/vélos) de 2,5 m de large, d'une chaussée de 6 m de large adaptée aux véhicules usagers des zones d'activités et d'une bande plantée de 2,50m.

En raison de son emprise foncière, ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique intégrant l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de permis d'aménager. L'ensemble de ces documents ont été déposés en juillet 2025 pour le permis d'aménager et septembre 2025 pour l'autorisation environnementale.

Les deux autorisations intègrent une procédure d'enquête publique unique. A ce titre et conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, la communauté de communes est appelée à donner son avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 181-18 relatifs à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements intéressés par les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;
Vu la demande de permis d'aménager n°PA0291052500006 sur lequel la collectivité est amenée à se prononcer ;
Considérant que pour assurer son développement économique et ainsi maintenir et développer ses emplois, la communauté de communes du pays de Landivisiau doit être en mesure de proposer une offre diversifiée de terrains aptes à accueillir convenablement les entreprises sur son territoire ;
Considérant que le site d'implantation de la zone d'activité de Lestrevignon a été identifié comme présentant les caractéristiques favorables à l'accueil de nouvelles entreprises, et ce dans la continuité de la zone d'activité du Vern ;
Considérant que le programme définit une zone de 10 ha sur la commune de Landivisiau ;
Considérant que cet aménagement est conforme aux documents cadre, comme le Schéma de Cohérence Territoriale et l'actuel PLU ;
Considérant que ce projet est soumis à enquête publique au vu de la superficie aménagée et du dossier Loi sur l'eau ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_150-DE

Vu la conférence des maires en date du 9 décembre 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Formule un avis favorable pour le projet d'aménagement de la zone d'activité économique de Lestrevignon à Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

